

1ER MAI :
face au passage en force du Premier ministre,
nous défendons les droits des salarié-es !



Le 28 avril 2026

Notre syndicat a déposé ce dimanche deux requêtes* au Conseil d'État, dont une en référé-suspension, à l'encontre du communiqué de presse du Premier ministre du 17 avril 2026, qui autorise de fait les boulangeries et les fleuristeries à occuper des salarié-es le 1er mai prochain.

En effet, l'instruction ainsi donnée – car c'en est une – méconnaît la législation relative au caractère férié, chômé et payé du 1er Mai et excède les pouvoirs du locataire de Matignon (pour le recours au fond, nous pointons comme moyen supplémentaire le droit au repos, qui est garanti constitutionnellement).

L'audience publique est prévue demain **mercredi 29 avril** à **11 h** devant le juge des référés.

Nous tiendrons un point presse à son issue sur la place du Palais Royal.

** Nous demandons aux journalistes de respecter notre choix de ne pas répondre à leurs sollicitations d'ici cette date mais pouvons leur faire suivre, sur simple demande à fdsudcommerce@yahoo.fr, nos requêtes.*